



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 30 MAI 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°13- 1127 DRCTE-B2
portant fusion entre la Communauté de communes du
Canton de Courçon et la Communauté de communes du
Pays Marandais et créant la Communauté de
communes Aunis Atlantique

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 décembre 2011, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 15 mars 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-4221 DRCL B2 du 10 décembre 1999 portant transformation du District de Courçon en Communauté de Communes modifié par les arrêtés préfectoraux n°02-597-DRCLAJ-B2 du 12 mars 2002, n°02-1560-DRCLAJ-B2 du 4 juin 2002, n°03-1395-DRCLAJ-B2 du 20 mai 2003, n°04-772-DRCLAJ-B2 du 11 mars 2004, n° 06-2844-DRCL-B2 du 7 août 2006, n°10-799-DRCTE-B2 du 30 mars 2010, n°10-2101-DRCTE-B2 du 2 août 2010 et n°12-1436-DRCTE-B2 du 13 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3639-DRCLB2 du 18 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Marandais, modifié par les arrêtés n° 99-529-DRCL B2 du 9 mars 1999, n° 03-3160 DRCLAJ-B2 du 7 octobre 2003, n° 05-4490-DRCL-B2 du 22 décembre 2005, n° 06-295-DRCL-B2 du 13 janvier 2006, n° 06-3244-DRCL-B2 du 28 septembre 2006, n° 08-4686-DRCL-B2 du 4 décembre 2008, n° 09-942-DRCL-B2 du 10 mars 2009 , n°11-3518-DRCTE-B2 du 21 novembre 2011 et n°12-2300-DRCTE-B2 du 11 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°12-824-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par le projet de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu la notification du 3 avril 2012 aux collectivités concernées, de l'arrêté n°12-824-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par le projet de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Courçon	24/05/2012
Cram Chaban	14/05/2012
Ferrières d'Aunis	25/04/2012
La Laigne	21/06/2012
La Ronde	10/05/2012
Marans	26/06/2012
Saint-Cyr du Dorêt	15/05/2012
Saint-Jean de Liversay	13/04/2012
Taugon	10/04/2012

acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de La Grève-sur-Mignon, dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Andilly	31/05/2012
Charron	04/05/2012
Longèves	25/06/2012
Saint Ouen d'Aunis	07/06/2012
Villedoux	29/05/2012
Angliers	10/05/2012
Benon	06/06/2012
Le Gue d'Alléré	12/06/2012
Nuaillé d'Aunis	12/06/2012
Saint-Sauveur d'Aunis	12/04/2012

refusant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes du canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Courçon, du 13 juin 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Marandais, du 2 juillet 2012, refusant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Courçon du 27 mars 2013 proposant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Marandais du 27 mars 2013 proposant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais mais refusant que le siège de la communauté de communes soit fixé à Saint-Sauveur d'Aunis ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Angliers	30/04/2013
Benon	23/04/2013
Charron	03/05/2013
Courçon	16/04/2013
Cram-Chaban	30/04/2013
Ferrières-d'Aunis	30/04/2013
La Grève-sur-Mignon	12/04/2013
La Laigne	18/04/2013
La Ronde	11/04/2013
Le Gué-d'Alléré	14/05/2013
Nuaillé-d'Aunis	30/04/2013
Saint-Cyr-du-Dorêt	30/04/2013
Saint-Jean-de-Liversay	30/04/2013
Saint-Sauveur-d'Aunis	06/05/2013
Taugon	13/05/2013

acceptant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Vu les délibérations des conseils municipaux acceptant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du

Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais mais refusant que le siège de la communauté de communes soit fixé à Saint-Sauveur d'Aunis :

Andilly	17/05/2013
Longèves	14/05/2013
Marans	21/05/2013
Villedoux	07/05/2013

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-d'Aunis acceptant le projet de statuts de la Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais mais refusant le nom de la future communauté de communes ainsi que le siège de la communauté de communes ;

Considérant que le projet de fusion concerne une fusion entre la Communauté de communes du Canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais ;

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés ;

Considérant que les conditions de procédures et majorités requises à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la fusion entre la Communauté de communes du canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes du canton de Courçon et la Communauté de communes du Pays Marandais sont donc dissoutes au 1^{er} janvier 2014 et créent une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des communautés de communes qui prend le nom de Communauté de communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 2: La liste des communes incluses au 1^{er} janvier 2014 dans la Communauté de communes Aunis Atlantique est fixée ainsi qu'il suit :

Andilly
Angliers
Benon
Charron
Courçon
Cram Chaban
Ferrières d'Aunis
La Grève-sur-Mignon
La Laigne
La Ronde
Le Gue d'Alléré

Longèves
Marans
Nuillé d'Aunis
Saint-Cyr du Dorêt
Saint-Jean de Liversay
Saint-Ouen d'Aunis
Saint-Sauveur d'Aunis
Taugon
Villedoux

ARTICLE 3: Le siège de la Communauté de communes Aunis Atlantique est fixé à Saint-Sauveur d'Aunis, au 3, rue du 26 septembre 1944- 17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS.

ARTICLE 4: Le Trésorier de la Communauté de communes Aunis Atlantique relève de la Trésorerie de Courçon.

ARTICLE 5: Au 1er janvier 2014, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Pays Marandais d'une part et l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes du Canton de Courçon d'autre part, sont transférés à la Communauté de communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 6: Les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes du Pays Marandais et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes du Canton de Courçon sont repris au 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de communes Aunis Atlantique. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 7: Les budgets annexes de la Communauté de communes du Pays Marandais et les budgets annexes de la Communauté de communes du Canton de Courçon sont rattachés à la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Pour la Communauté de communes du Pays Marandais, les budgets annexes repris sont :

- ATELIERS RELAIS
- BA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE DE CHARRON
- BA SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS CDC
- BA ZONE INTERCOMMUNALE ST OUEN D'AUNIS
- BA ZA DU CERISIER DE VILLEDoux
- BA ZA SAINT FRANCOIS – CDC
- BA ZA BEL AIR

Pour la Communauté de communes du Canton de Courçon, les budgets annexes repris sont :

- BA CDC POLE NATURE
- BA CDC PRODELEC
- BA MAISON DE L'ENFANCE
- BA ATELIERS RELAIS DISTRICT DE COURCON
- BA ZA BEAUVALLONS

ARTICLE 8: L'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes du Pays Marandais et l'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes du Canton de Courçon sont transférés à la Communauté de communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 9: La Communauté de communes Aunis Atlantique étant substituée aux Communautés de communes du Pays Marandais et du Canton de Courçon, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté du Pays Marandais et la Communauté du Canton de Courçon ont par conséquent, leurs périmètres et compétences modifiés :

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Marandais sont :

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS
- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Courçon sont :

- SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS
- SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE
- SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

ARTICLE 10: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Le Président de la Communauté de communes du Canton de Courçon ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays Marandais ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Président du Syndicat mixte du Pays d'Aunis ;
Le Président du Smictom d'Aunis et des Vals de Saintonge
Le Président du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale en
Charente-Maritime ;

Le Président du Syndicat mixte départemental de la voirie des communes
de la Charente-Maritime ;

Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Le Trésorier de la Communauté de communes du Canton de Courçon ;

Le Trésorier de la Communauté de communes du Pays Marandais ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
de la Charente-Maritime.



La Rochelle, le 30 MAI 2013
La Préfète

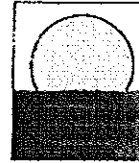
Béatrice Abollivier
Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



BP30004 - 17540 St Sauveur d'Aunis
cdccourcon.aorange.fr

Le Pays



Marandais

Proposition de statuts pour la future communauté de communes.

ARTICLE 1 :

En application des articles en vigueur du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes entre les communes de :

ANDILLY LES MARAIS
ANGLIERS
BENON
CHARRON
COURCON D'AUNIS
CRAM-CHABAM
FERRIERES D'AUNIS
LA GREVE SUR LE MIGNON
LA LAIGNE
LA RONDE
LE GUE D'ALLERE
LONGEVES
MARANS
NUAILLE D'AUNIS
SAINT CYR DU DORET
SAINT JEAN DE LIVERSAY
SAINT OUEN D'AUNIS
SAINT SAUVEUR D'AUNIS
TAUGON
VILLEDOUX

Elle prend la dénomination de Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE.

ARTICLE 2 : COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I) Aménagement de l'espace

ETUDE ET PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION INTÉRESSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Etude, élaboration, application et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que de Schémas de Secteurs.
- Etude permettant la réalisation d'une charte intercommunale de définition des axes stratégiques de développement et d'activités contribuant à l'élaboration des documents d'urbanisme cohérents, préalable à la mise en place d'un PLUi
- Mise en œuvre d'un Système d'information géographique (SIG)

CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES EN VUE DE RÉALISATION DE PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CRÉATION, RÉALISATION ET GESTION DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique et de services.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES QUI LUI ONT EXPRESSÉMENT DÉLÉGUÉ

INSTRUCTION MUTUALISÉE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES MEMBRES, NON MEMBRES, SYNDICATS OU EPCI.

II) Développement économique et Tourisme

AMÉNAGEMENT, EXTENSION, REVITALISATION, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, TOURISTIQUES, AQUACOLES ET ARTISANALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis et Ferrières d'Aunis, de Courçon, de Luché, de Bel Air, de St François, des Cerisiers, des Morines, du Gué d'Alléré et de la Marina. Ceci comprend la création, l'entretien, l'amélioration des voies de communication et des espaces publics au sein des zones.
- Toutes premières créations de zones d'activités nouvelles à vocation économique : tertiaires, industrielles, touristiques, artisanales et commerciales.
- L'extension des zones communautaires visées au présent article.

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Actions favorisant l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises et notamment l'accueil, le conseil, l'assistance et l'accompagnement des porteurs de projets pour la création, l'implantation, la reprise, la transmission, le développement et la restructuration d'entreprises sur le territoire communautaire.
- Immobilier d'entreprise : Acquisition, création, aménagement et gestion des immeubles à vocation d'accueil des entreprises.
- Actions de revitalisation du commerce en vue du renforcement, de la sauvegarde ou de la réimplantation d'activités de proximité qui rentrent dans des programmes cofinancés avec d'autres partenaires .

SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

- Sauvegarde des exploitations à travers des interventions foncières.
- Actions en faveur de la qualité et de la valorisation des productions issues principalement du territoire de la communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Création et gestion d'un Office de Tourisme intercommunal.
- Réalisation et gestion de structures d'accueil touristique du public à l'exclusion des hébergements et de la restauration.
- Réalisation et gestion d'aménagements et d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Les voies déclarées d'intérêt communautaire sont les voies d'accès aux équipements communautaires identifiées dans le document annexe.

2° - Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie

A- POLITIQUE DU LOGEMENT :

ELABORATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

ELABORATION, SUIVI ET ÉVALUATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES, DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES :

- Construction, gestion et entretien de logements d'urgence.
- Construction, gestion et entretien de logements temporaires.
- Actions en faveur du logement des jeunes et des apprentis en complément et en partenariat du dispositif « 1% patronal »

PARTICIPATION AUX ÉTUDES ET AUX RÉALISATIONS DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX :

- Garantie des emprunts que les organismes ou/et offices HLM ou/et les communes auraient à contracter pour la réalisation de logements sur le territoire de la communauté.
- La communauté de communes apporte son soutien financier pour les opérations réalisées par les Offices HLM ou les communes d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations de construction, de rénovation et/ou d'aménagement de logements sociaux.

B- CADRE DE VIE :

PARTICIPATION FINANCIÈRE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES AUX ÉTUDES ET TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIGUES LITTORALES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Est concerné uniquement le linéaire des digues littorales, cartographié en annexe.

CONTRIBUTION À LA VALORISATION HYDRAULIQUE DU CANAL MARANS- LA ROCHELLE DANS SON EMPRISE DÉPARTEMENTALE ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Est concerné uniquement le linéaire du canal cartographié en annexe.

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

3° - Déchets ménagers - Protection et mise en valeur de l'environnement - Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

DES DÉCHETS MÉNAGERS

- Organisation de collecte de l'élimination et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

ENTRETIEN D'ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Gestion, entretien et réhabilitation des espaces publics d'intérêt communautaire présentant un intérêt touristique, historique ou de loisirs.

Sont d'intérêt communautaire, les espaces suivants :

Le Mémorial de la Poche de la Rochelle à Saint-Sauveur d'Aunis

Le Pôle Nature de Taugon comprenant un sentier d'interprétation

- Organisation et soutien d'actions de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire visant à promouvoir et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des pratiques relatives à l'éco-habitat.
- Mise en œuvre d'opérations visant à la préservation de la biodiversité.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - * Etude de préfiguration des zones de développement éolien (ZDE).

4° - Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases de Courçon et Marans
- La base nautique de Marans

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES :

- Organisation et soutien d'activités sportives d'intérêt communautaire.
- Organisation et soutien de manifestations sportives à caractère évènementiel.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

- Construction, gestion, aménagement et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Organisation et soutien de manifestations d'intérêt communautaire à caractère culturel dans le cadre d'une politique annuelle définie par la CdC.
- Gestion des équipements d'enseignement musical d'intérêt communautaire.
- Soutien à l'enseignement musical d'intérêt communautaire.
- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques.

COMPETENCES FACULTATIVES

Action sociale d'intérêt communautaire - Enfance Jeunesse - Education

POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE :

Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type Relais Assistantes Maternelles, crèches, halte garderies, multi accueil ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF.

POLITIQUE DE L'ENFANCE - JEUNESSE :

- L'accueil des 12-18 ans : Création, aménagement et gestion des structures d'Accueil des adolescents.
- Organisation d'activités socio-éducatives et de loisirs pour l'enfance et la jeunesse.
- Création, aménagement et gestion de ludothèques.
- Soutien aux structures d'accueil ou de loisirs, avec ou sans hébergement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les structures accueillant ou non, des activités périscolaires intégrées au contrat "enfance jeunesse" ou dispositif équivalent.

POLITIQUE ÉDUCATIVE :

- Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées des écoles primaires au sein des quelles sont scolarisés les élèves du territoire de la communauté de communes.
- Participation aux frais de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) intervenant sur le territoire de la communauté.
- Organisation d'activités sportives et culturelles en direction des écoles primaires y compris le transport.
- Soutien aux projets éducatifs des collèges du territoire.

AUTRES ACTIONS SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- Création d'un CIAS
- Opérations visant à l'insertion par l'activité économique
- Opérations visant à favoriser l'accès aux NTIC pour tous publics
- Soutien aux opérations de solidarité pour les familles en difficulté
- Participation à des actions collectives en faveur de l'emploi et de la formation, en relation avec les différents acteurs sociaux et services de l'Etat.
- Soutien aux Centres Sociaux du territoire.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

- Opérations visant au maintien à domicile.

PRESTATIONS DE SERVICES :

- Prestations de services favorisant la mobilité des membres des associations du territoire par mise à disposition de véhicules.

Aménagement, entretien et gestion d'aire d'accueil des gens du voyage

Sont d'intérêt communautaire les aires d'accueil de petit passage inscrites au Plan Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Contingent incendie

Participation au contingent incendie du SDIS pour le territoire de la communauté.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux administratifs à : SAINT SAUVEUR D'AUNIS.

Le bureau et le conseil de communauté pourront se réunir dans chacune des communes adhérentes.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administré par un Conseil Communautaire composé de délégués désignés selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU

Un bureau communautaire sera constitué au sein du Conseil de Communauté. Il sera composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ressources de la Communauté de Communes sont celles prévues et inscrites dans les dispositions de l'article L 5214-23 du CGCT.

ARTICLE 8 : LE REGIME FISCAL

La Communauté de communes adopte le régime de la fiscalité professionnelle unique. (article 1609 noniesC du C.G.I.).

ARTICLE 9 : TRANSFERT DU PATRIMOINE, DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Sont transférés à la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE, conformément aux règles de la comptabilité publique :

L'ensemble des actifs et passifs constatés au compte administratif de la communauté de communes du Canton de Courçon,

L'ensemble des actifs et passifs constatés au compte administratif de la communauté de communes du Pays Marandais,

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public du centre des Finances Publiques de rattachement.

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté à chaque renouvellement général des conseils municipaux et pourra être modifié pendant la durée du mandat. Une fois adopté par le Conseil de Communauté, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS EXECUTOIRES

Les conditions de fonctionnement de la communauté non précisées par les présents statuts seront régies conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intérêt communautaire : (mentionné en italique dans les statuts)

La notion d'intérêt communautaire est un élément complémentaire de rédaction statutaire des compétences de la communauté.

C'est une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir "qui fait quoi" au sein d'une même compétence.

Autrement dit, définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans la compétence, les actions et les équipements qui continueront de relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, contenu, ... ou rayonnement doivent être gérés par la communauté et donc lui être transférés.

Le renvoi à la notion d'intérêt communautaire sans précision de rédaction suppose qu'une définition devra intervenir dans les deux ans de la fusion. A défaut, c'est l'intégralité de la compétence qui est transférée.

Annexes

Certains articles renvoient à des annexes pour précisions. Elles se décomposent comme suit :

ANNEXES concernant la voirie d'intérêt communautaire. (article 1 - Compétences Optionnelles)

Voiries des zones d'activités :

- Zone d'activités de LUCHE (Saint Jean de Liversay)
- Zone d'activités du GUE D'ALLERE (Le Gué d'Alléré)
- Zone d'activités de BEAUX VALLONS (Saint Sauveur d'Aunis)
- Zone d'activités de BEL AIR (Andilly les Marais)
- Zone d'activités de SAINT FRANCOIS (Marans)
- Zone d'activités des CERISIERS (Villedoux)
- Zone d'activités des MORINES (Charron)

Voiries d'accès à des équipements d'intérêt communautaire :

- Voie d'accès à la déchetterie de Charron
- Voie d'accès à la déchetterie de Marans
- Voie d'accès à la déchetterie de Longèves/Andilly les Marais

ANNEXES concernant le Cadre de Vie. (article 2 - Politique du logement et du cadre de vie - Compétences Optionnelles)

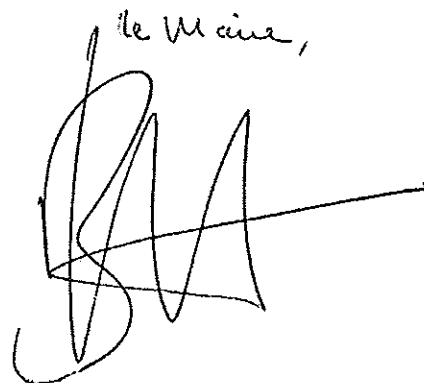
- Digues Littorales (premier paragraphe)
 - Digue Ouest (Charron)
 - Digue Nord (Charron)
- Linéaire Canal Marans/La Rochelle (2nd paragraphe)

Une copie sera annexée
à l'acte préfectoral
de ce jour, le 30 MAI 2013
Le Préfet



Béatrice ABOLLIVIER



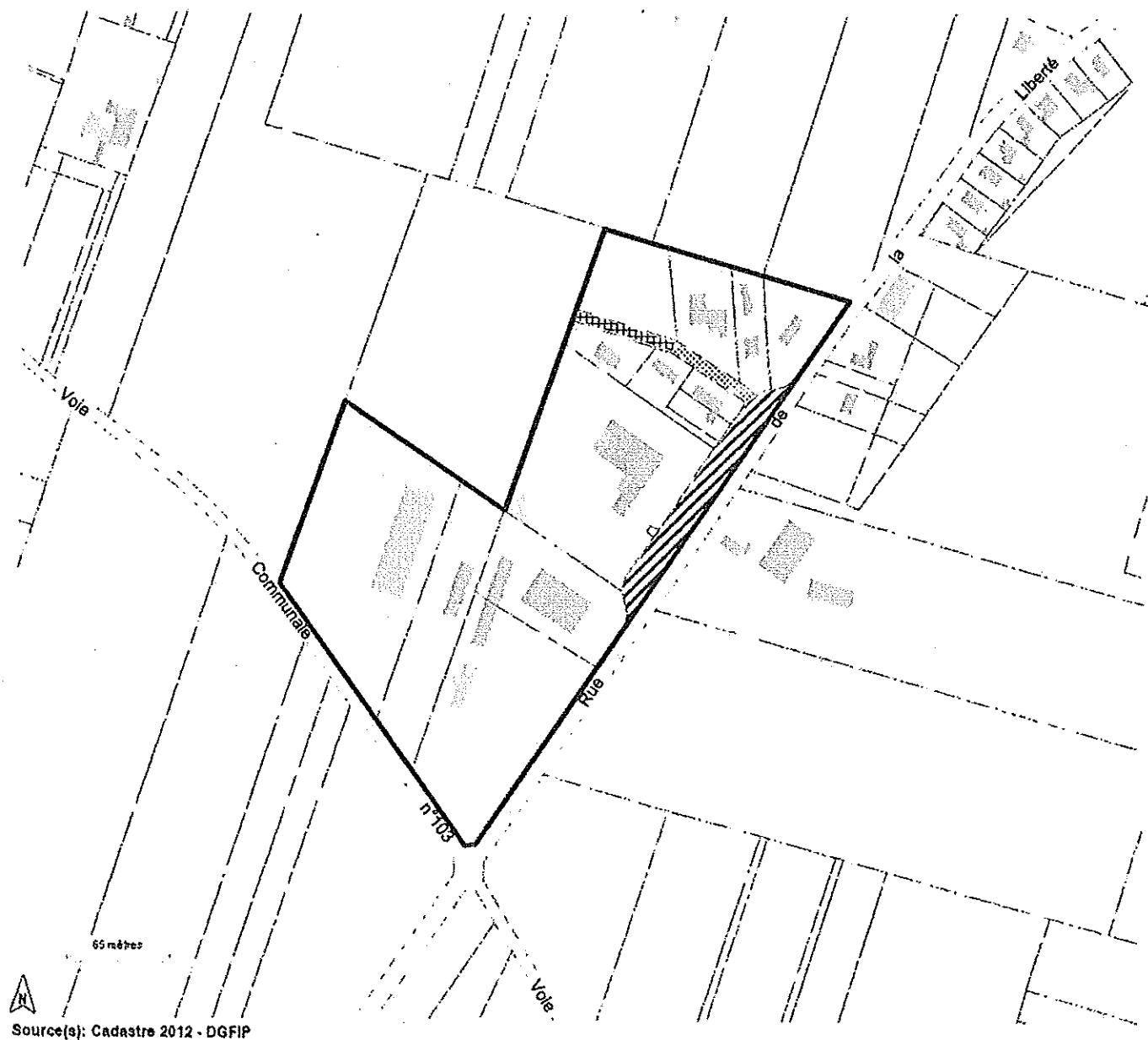
Le Maire,


PATRICK BLANCHARD

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

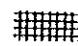


Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

Commune : Saint Jean de Liversay ZONE D'ACTIVITES DE LUCHE



— Périmètre de la zone d'activités

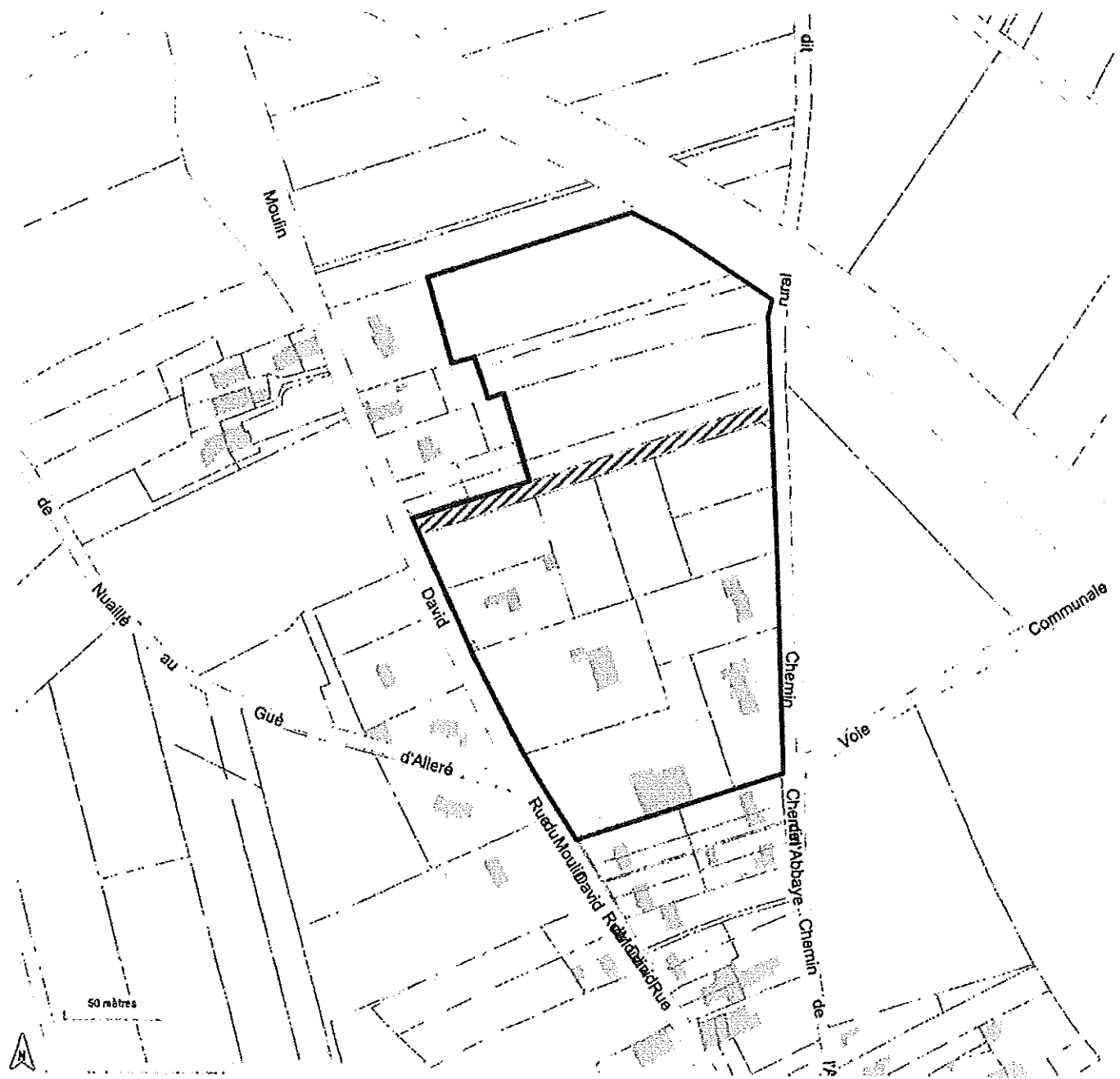
 Voirie

	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire
	ZV 185	540 m ²	Commune de Saint Jean de Liversay
	ZV 144	485 m ²	Commune de Saint Jean de Liversay
	ZV 130	2 506 m ²	Commune de Saint Jean de Liversay

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

Commune : Le Gué d'Alléré ZONE D'ACTIVITES DU GUE D'ALLERE



Source(s): Cadastre 2012 - DGFIP

— Périmètre de la zone d'activités

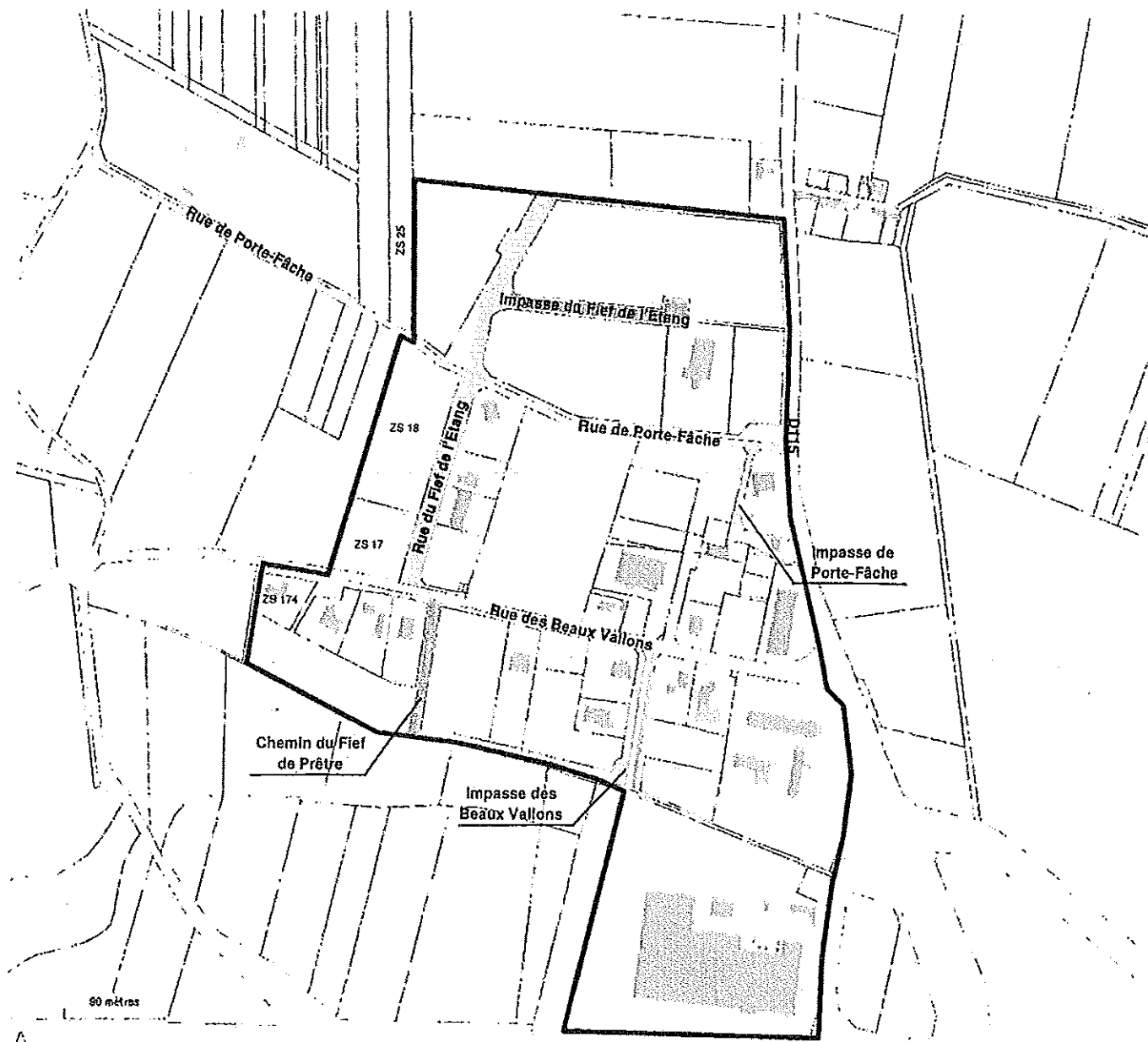
▨ Voirie

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire
ZB 242	1 768 m ²	Commune du Gué d'Alléré

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

Commune : Saint Sauveur d'Aunis ZONE D'ACTIVITES DE BEAUX VALLONS



Source(s): Cadastre 2012 - DGFIP

— Périètre de la zone d'activités classée Ux au PLU

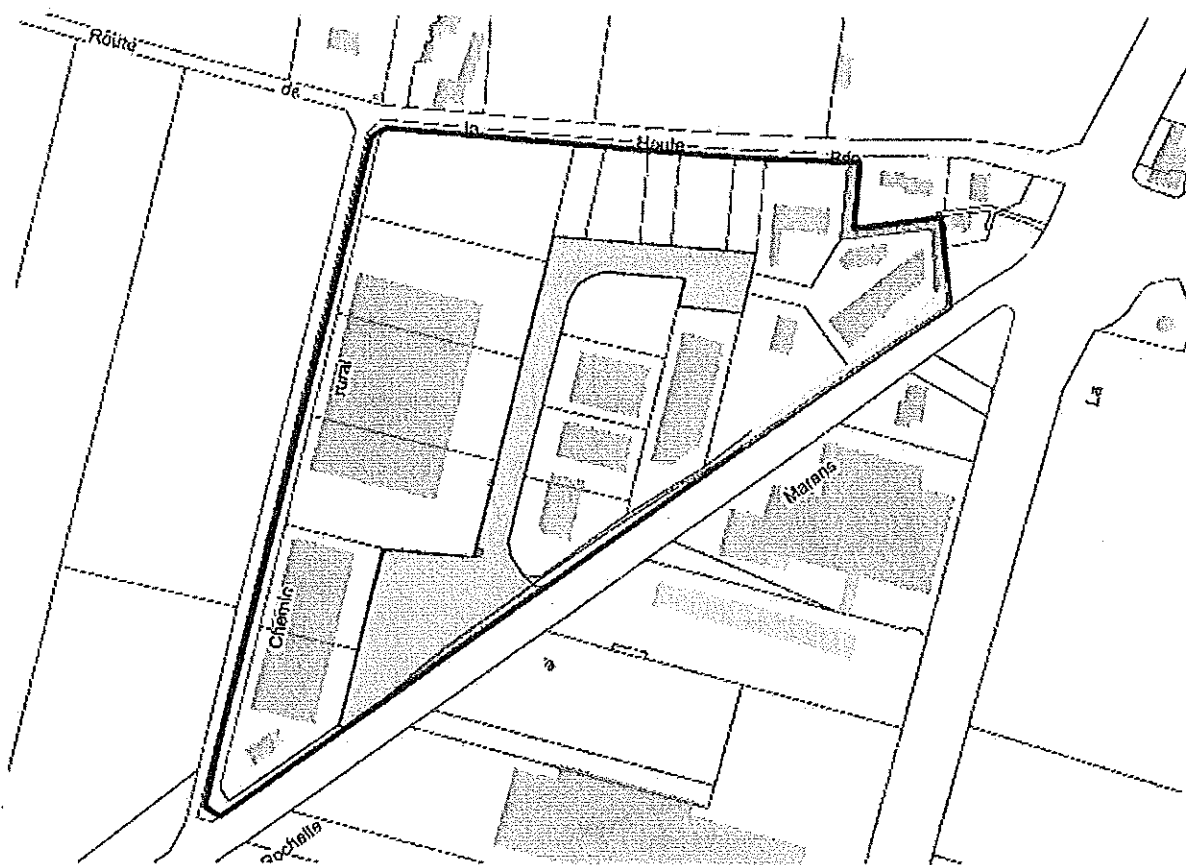
Liste de la voirie intercommunale :

Nom de la voie	Portion comprise entre
Rue des Beaux Vallons	De la D115 à la parcelle ZS 174 incluse
Impasse des Beaux Vallons	
Chemin du Fief de Prêtre	
Rue du Fief de l'Étang	
Impasse du Fief de l'Étang	
Rue de Porte-Fâche	De la D115 jusqu'avant la parcelle ZS 25
Impasse de Porte-Fâche	

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

ZONE D'ACTIVITES DE BEL AIR COMMUNE D'ANDILLY LES MARAIS



— Périmètre de la zone d'activités

▨ Voirie Communautaire

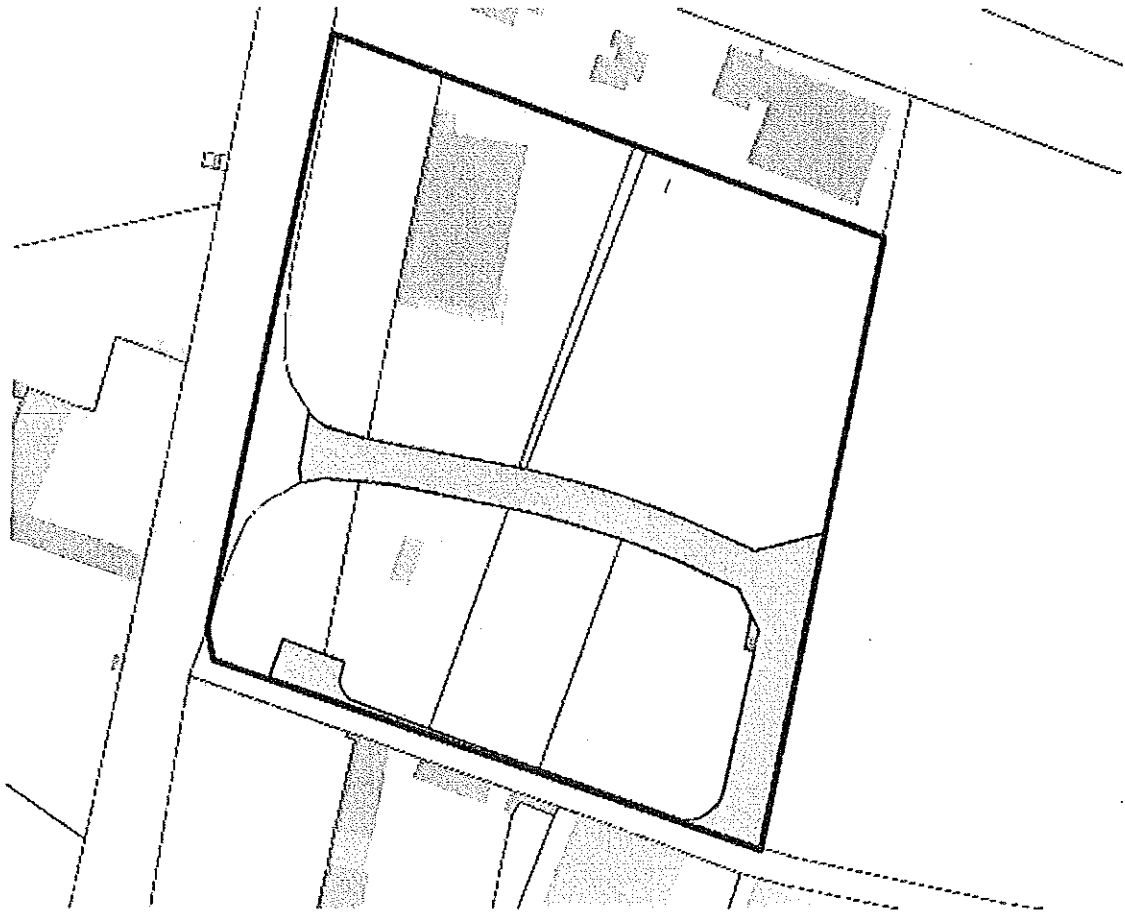
Département de la Charente-Maritime

▨ Chemin Piétonnier

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

**ZONE D'ACTIVITES DE SAINT FRANCOIS
COMMUNE DE MARANS**



— Périmètre de la zone d'activités

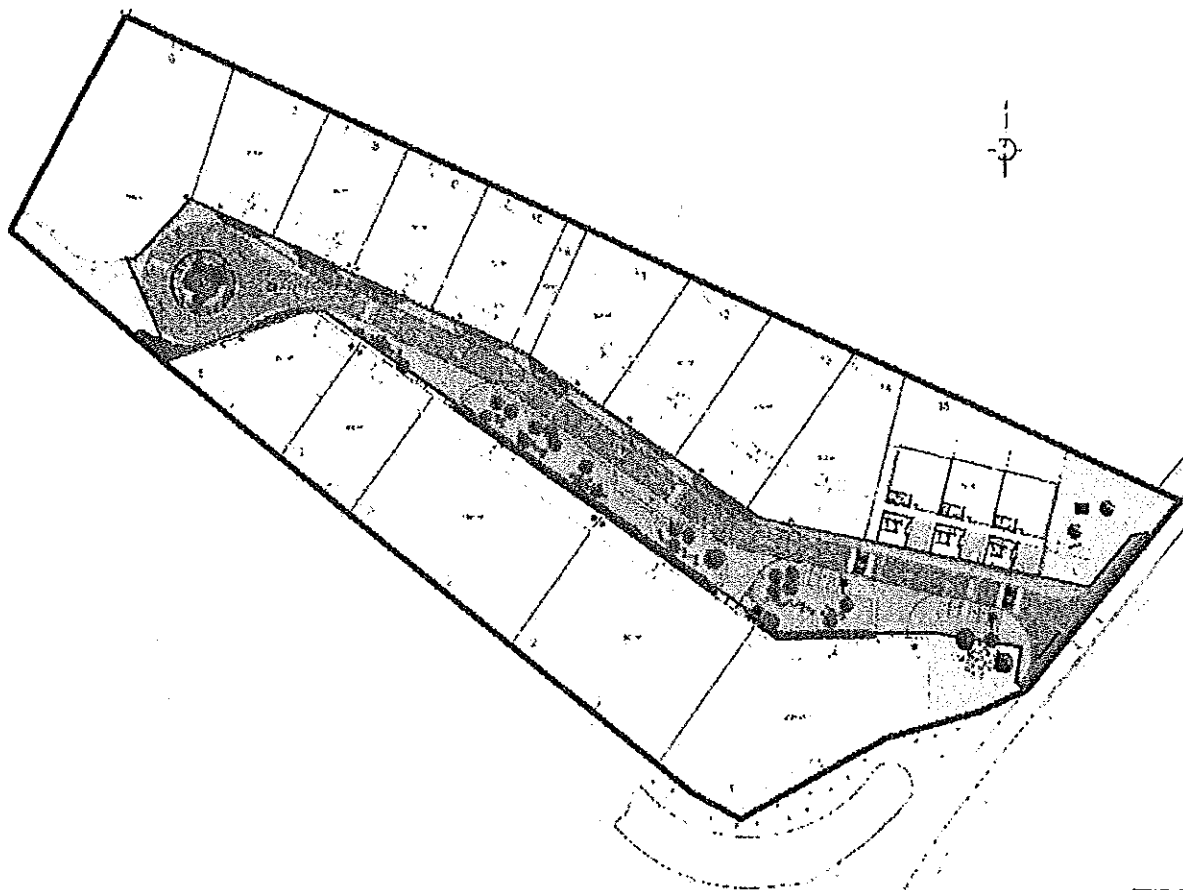
▨ Voirie Communautaire

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

ZONE D'ACTIVITES DES CERISIERS

COMMUNE DE VILLEDoux



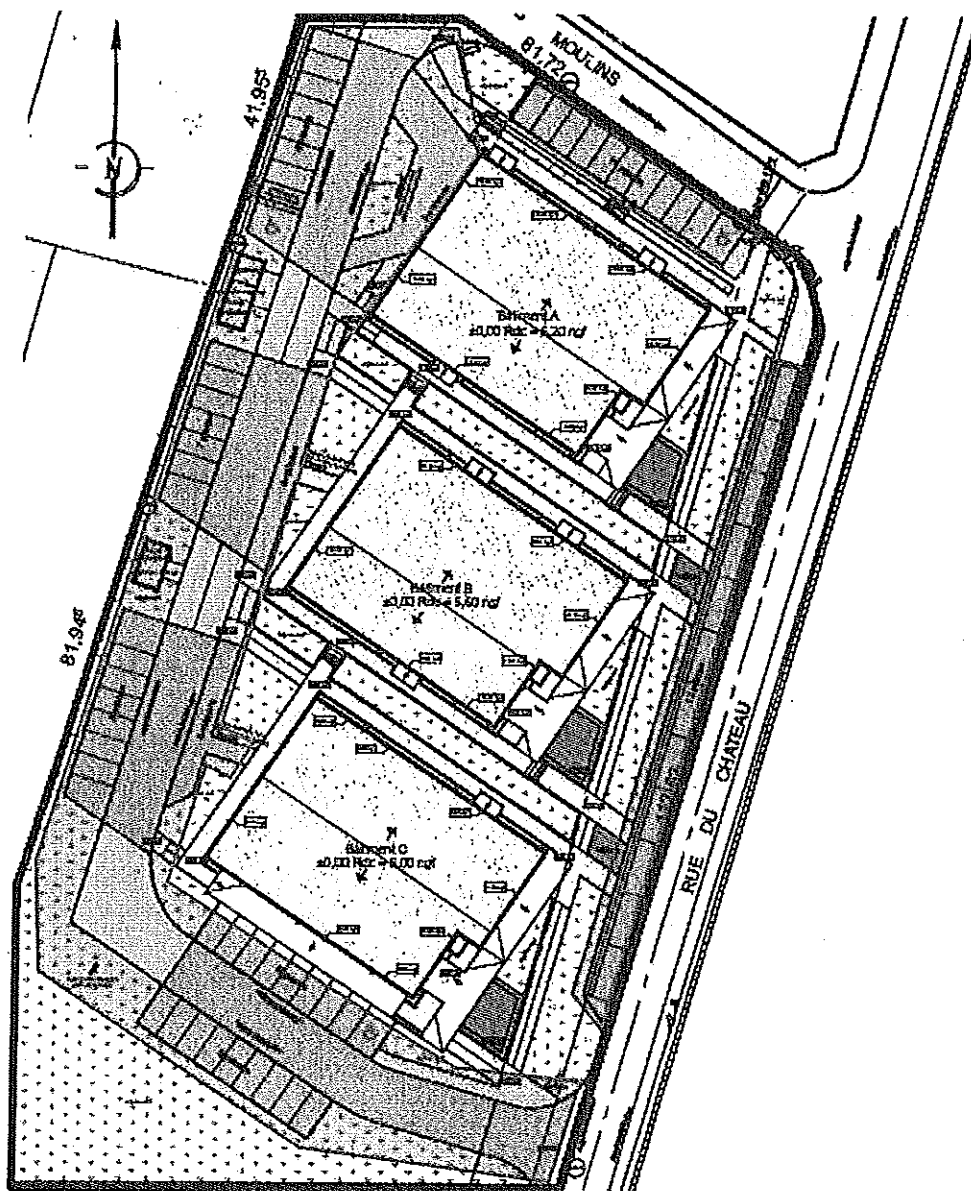
— Périmètre de la zone d'activités

▨ Voirie communautaire

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

ZONE D'ACTIVITES DES MORINES COMMUNE DE CHARRON



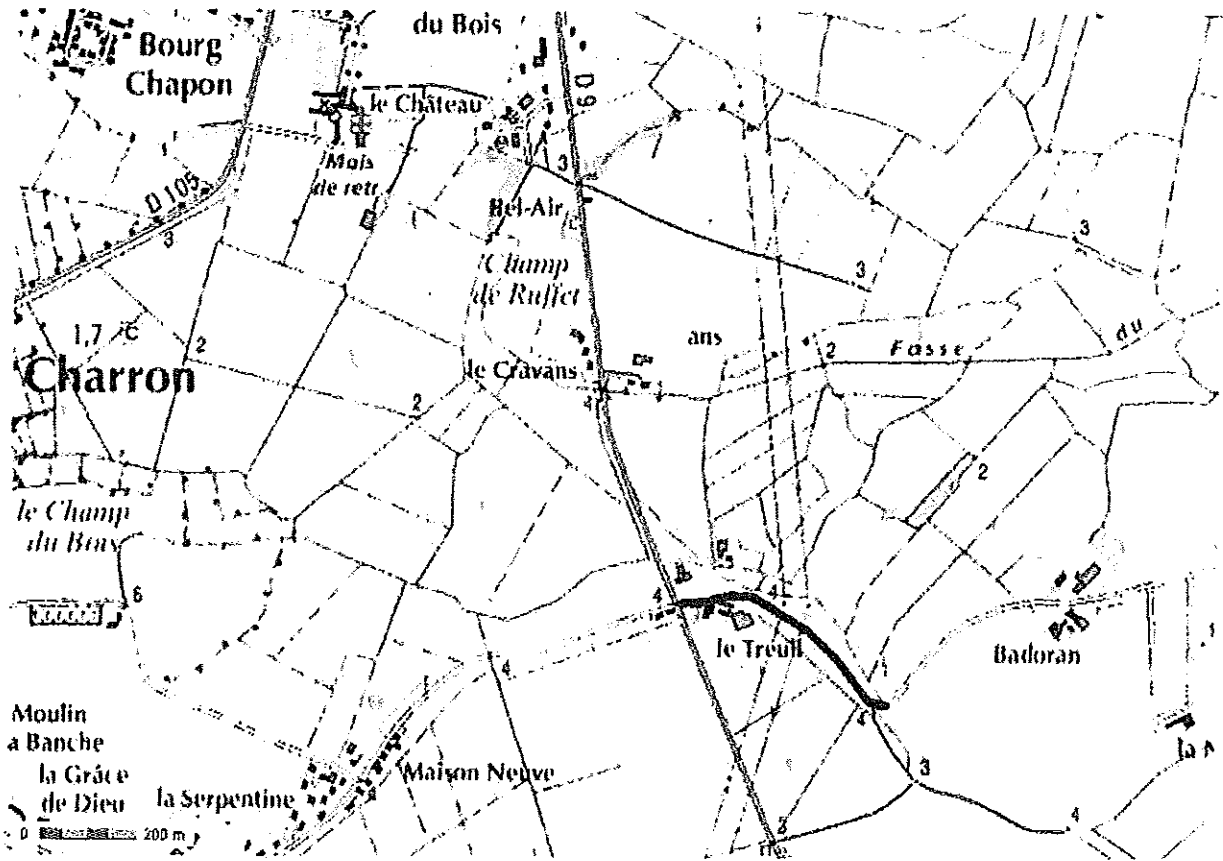
— Périmètre de la zone d'activités

▨ Voirie communautaire

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 1 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire - Voies déclarées d'intérêt communautaire

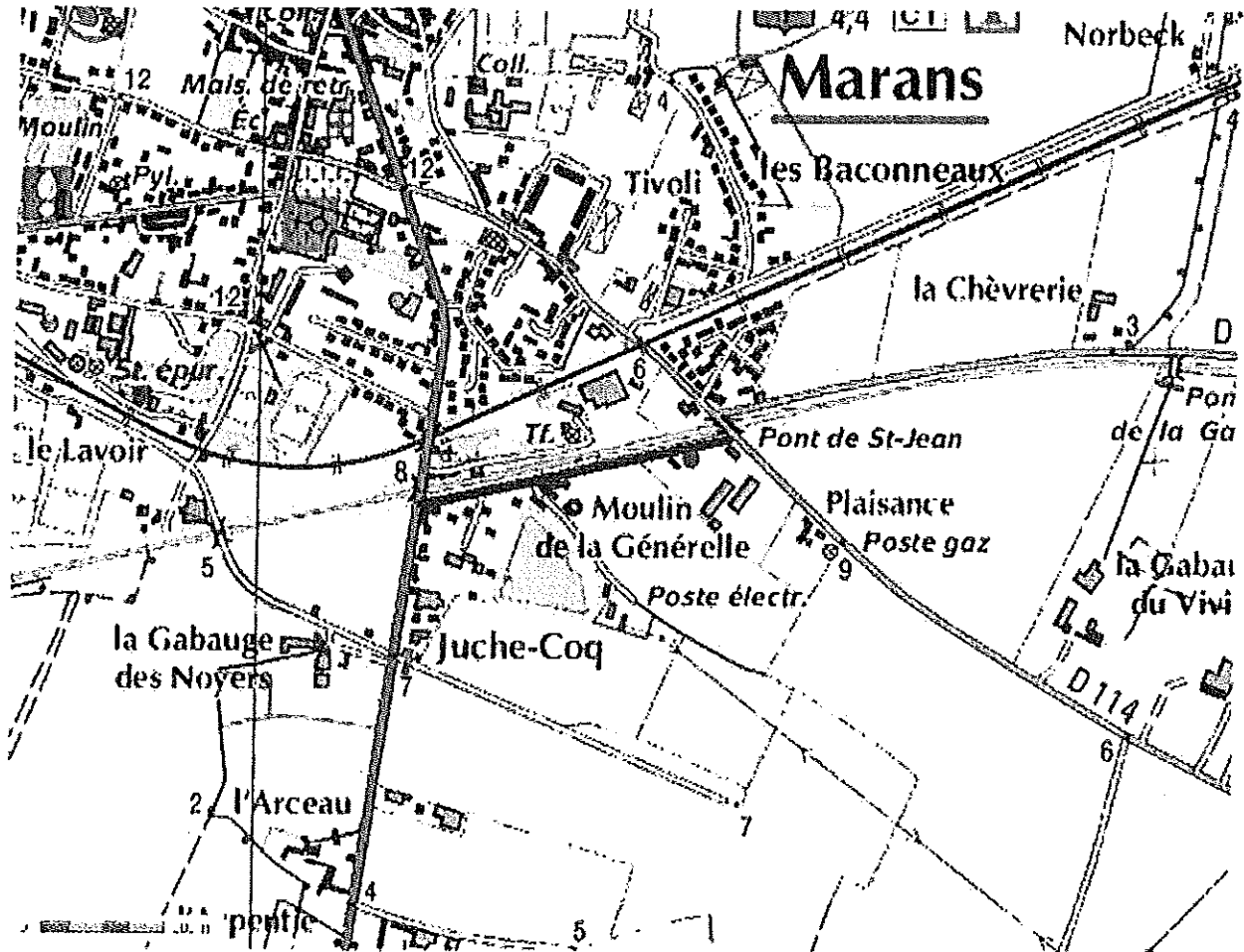
VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE DE CHARRON



— Voirie communautaire

- Voie communale n°1 depuis l'intersection du CD n°9 jusqu'à l'équipement

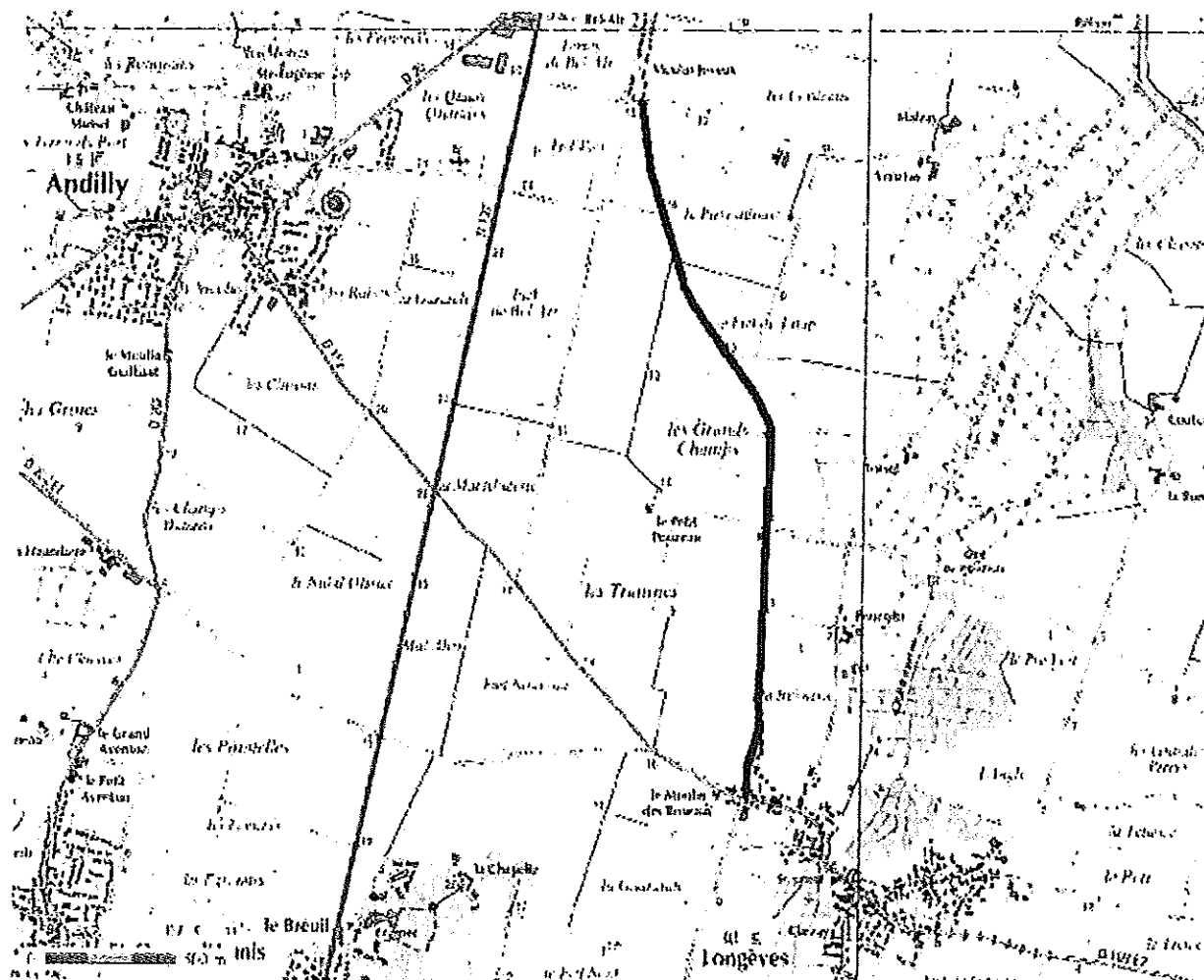
VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE DE MARANS



— Voirie communautaire

- Voie communale dénommée "rue du Château d'eau" depuis l'intersection du CD n°137 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle (CD n°114)

VOIE D'ACCES A LA DECHETTERIE DE LONGEVES / ANDILLY LES MARAIS



— Voirie communautaire

– **Commune d'Andilly les Marais :**

Voie communale n°7 depuis la sortie de l'agglomération de "Sérigny" jusqu'à l'équipement.

– **Commune de Longèves :**

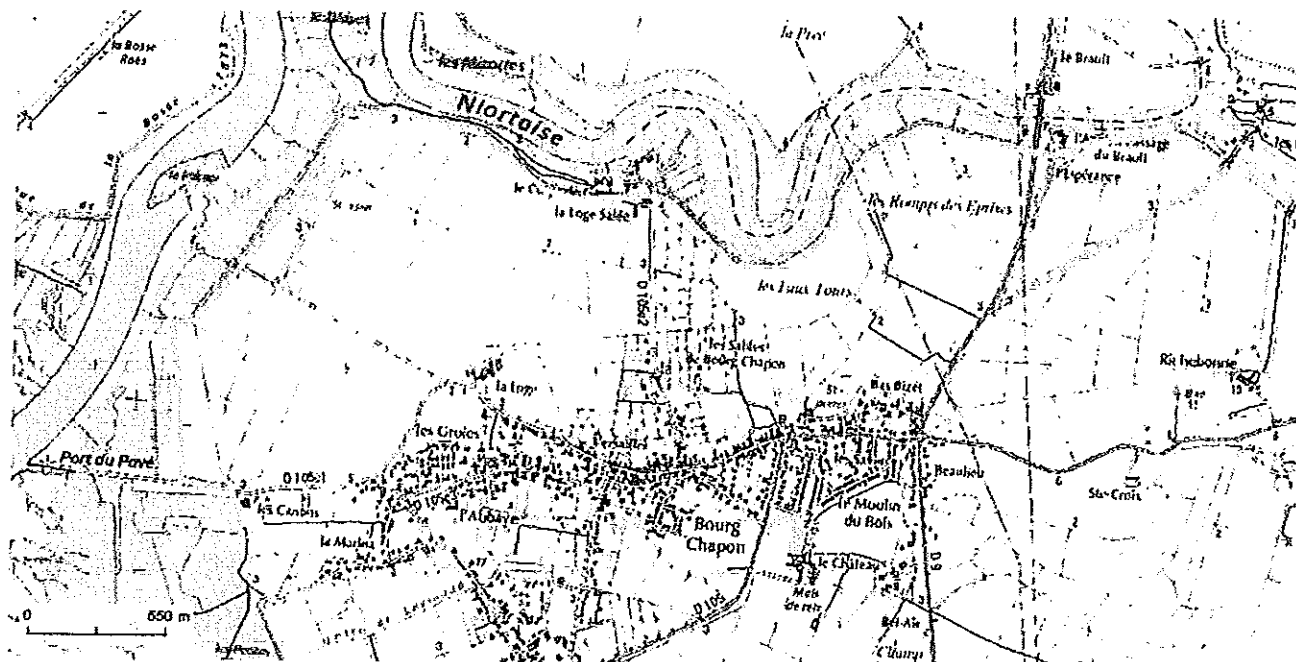
Chemin rural depuis l'intersection du CD n°109E jusqu'à l'équipement

ANNEXE - COMPETENCE OPTIONNELLES

Article 2 - B - Cadre de vie - 1er § - Dignes littorales

DIGUE LITTORALE NORD

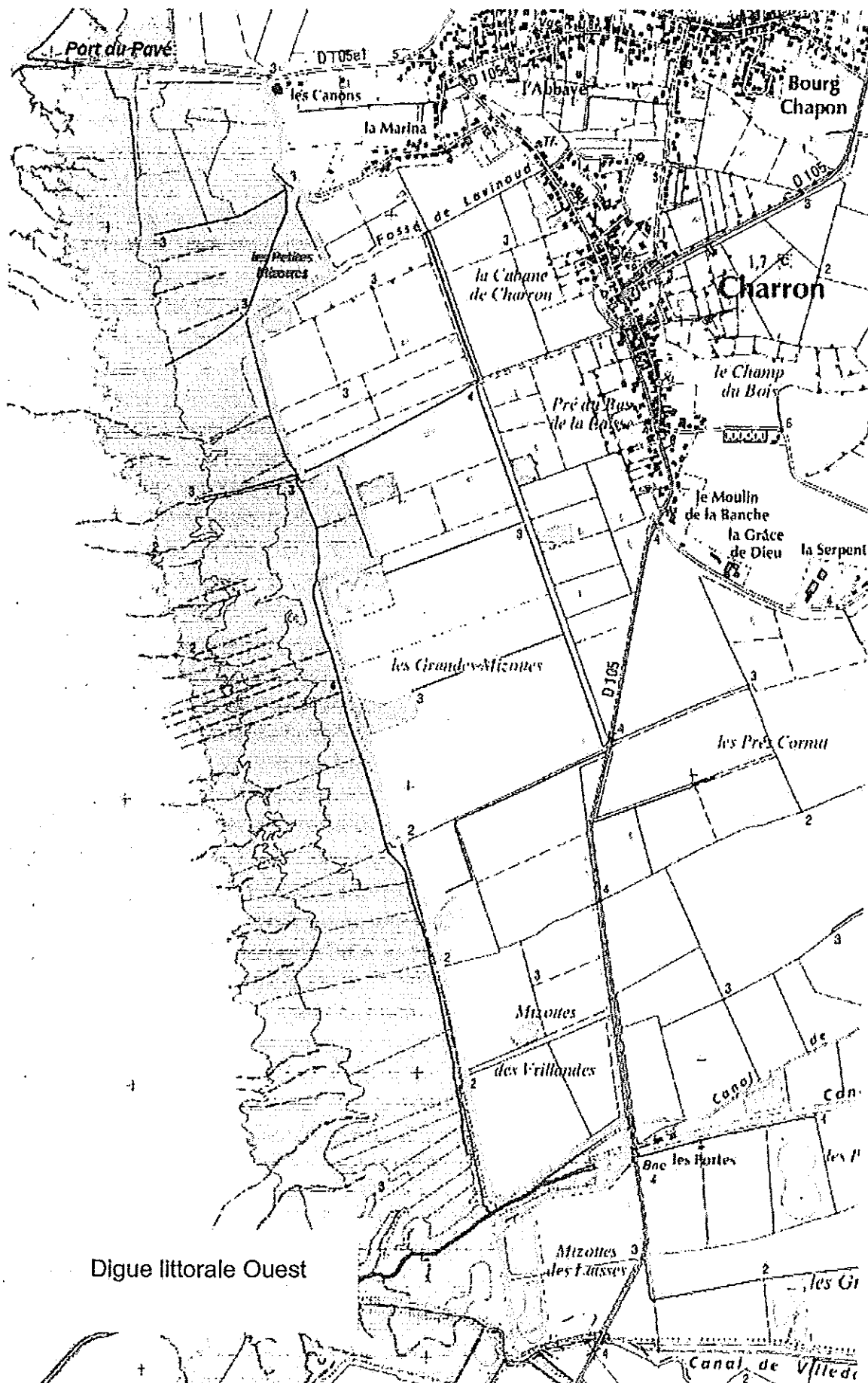
COMMUNE DE CHARRON



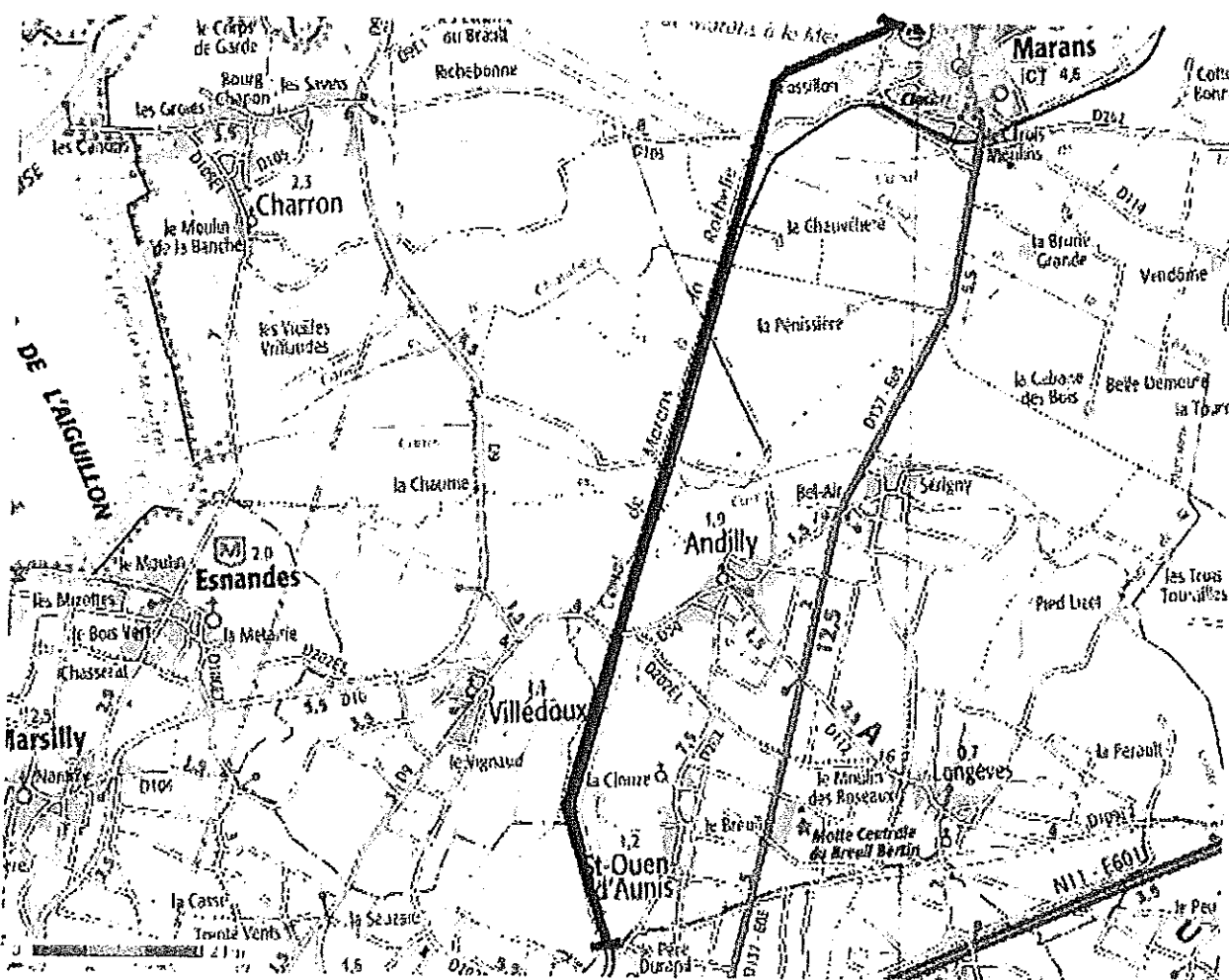
Digue littorale Nord

DIGUE LITTORALE OUEST

COMMUNE DE CHARRON



LINEAIRE DU CANAL MARANS - LA ROCHELLE



— Linéaire du canal Marans – La Rochelle situé sur le territoire de la Cdc

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour le, 30 MAI 2013
La Préfète
Abollivier

Béatrice ABOLLIVIER

